MAIRIE DE MARSILLY



ARRETE N°23.258

Portant réglementation temporaire du stationnement : rue du chemin bas

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, VU le code de la route et notamment son article R411-8,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de

circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route, VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'entreprise Magalhaes pour des travaux liés à un permis de construire situé 10 rue du chemin bas à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des

ARRETE

ARTICLE 1: Du jeudi 21 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 : 10 rue du chemin bas

- > Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les 3 premières places présentes devant la propriété.
- > Le pétitionnaire aura à charge de se réserver le stationnement par la mise en place de panneaux.
- > Chaque vendredi soir, la zone de stationnement devra être laissée propre.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par le pétitionnaire.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.
- ARTICLE 4: Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

> Au pétitionnaire,

usagers:

> A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> A la Police Municipale.

Marsilly, le 21 septembre 2023 Le Maire

Hervé FINEAL